

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-03

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le vingt janvier à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 16 janvier 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, M. Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Franck BOUVARD.

Excusés : Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Laurie PASCAL), M. Bruno BOURY

Secrétaire de séance : M. Franck BOUVARD

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES – COLOMBARIUM, CAVURNE ET JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 01 juillet 2024 fixant le tarif des concessions de cimetière et du colombarium.

Il rappelle les tarifs :

Il précise que la loi de finance du 29/12/2020 supprime à compter du 1er janvier 2021 la possibilité pour les communes d'appliquer une taxe de dispersion des cendres.

- Concession de 2 m² de 15 ans : 100 €
- Concession de 2 m² d'une durée de 30 ans : 200 €
- Concession de 2 m² d'une durée de 50 ans : 300 €
- Caverne d'une durée de 15 ans : 300 €.
- Case de columbarium d'une durée de 15 ans : 400 €

Il propose au conseil municipal de modifier l'intitulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à compter du 1^{er} février 2025 les tarifs de concessions funéraire et du colombarium :

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 31/01/25

Publiée le 05/02/25

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250120-2025012003-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-03

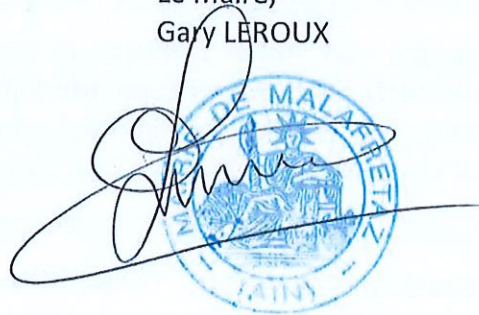
- Concession pour une durée 15 ans : 100 €
- Concession pour une durée de 30 ans : 200 €
- Concession pour une durée de 50 ans : 300 €
- Caverne d'une durée de 15 ans : 300 €.
- Case de columbarium d'une durée de 15 ans : 400 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Franck Bouvard



Le Maire,
Gary LÉROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250120-2025012003-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025